



Ecublens/VD, le 2 novembre 2021  
102.02.2021

**Ecublens/VD  
Municipalité**

## Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné    Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises  
Interpellation de    Monsieur le Conseiller communal José Birbaum  
Déposée le          30 septembre 2021

---

### ***Interpellation concernant la modification du règlement intercommunal de la taxe de séjour***

*Le 25 mars dernier, notre conseil approuvait le préavis 2021/05 consistant à modifier le règlement intercommunal sur la taxe de séjour, impliquant une augmentation des taxes d'environ Fr. 2.50 CHF en moyenne par jour d'hébergement.*

*Notre Commission ad hoc, que j'ai eu l'honneur de présider, s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021 avec d'autres communes de l'Entente, pour recevoir les informations utiles pour ce préavis. A cette occasion, le comité du FERL, le Fonds d'Equipement Touristique de la Région Lausannoise, qui est le fonds récipiendaire d'une grande partie des taxes de séjour de « l'Entente intercommunale – communauté touristique de la région lausannoise - » nous affirmait péremptoirement que les hôteliers étaient favorables à ce changement de règlement. Cette position, vu les difficultés économiques que le secteur traverse, était un peu surprenante en regard de la baisse de compétitivité pour l'hôtellerie lausannoise que cette augmentation de taxe de 78% entraînait. Était notamment présent à cette séance M. Stefano Brunetti, président de l'association « Hôtellerie lausannoise », qui nous a confirmé cette information. Dans notre rapport de commission ad hoc, nous avons transmis à notre Conseil communal ce soutien sans réserve de l'hôtellerie lausannoise.*

*Par un article de 24heures du 27.4.2021, nous apprenons que la section lausannoise de Gastro Vaud, qui représente plus de 50 hôtels et 3'500 chambres dans le périmètre du FERL, était clairement opposée à cette augmentation de taxe et qu'elle a formulé diverses propositions, qui n'ont pas été retenues.*

Mon Repos  
Ch. de la Colline 5  
Case postale 133  
1024 Ecublens/VD

Tél. 021 695 33 10  
Fax 021 695 33 11

greffe.municipal@  
ecublens.ch

www.ecublens.ch

*Par ailleurs, on apprend, toujours par 24heures du 9 juin dernier que, suite à une forte opposition lors du Conseil communal de Lausanne, le Syndic de Lausanne envisageait de reporter l'entrée en force de la nouvelle taxe à 2023 ou 2024, alors que le préavis, dont nous avons accepté les conclusions, prévoyait que cette taxe soit prélevée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Même si cette décision de report paraît opportune, se pose tout de même la question de sa légitimité, dans le contexte où, comme d'habitude lors de préavis intercommunaux, aucune commune n'a la possibilité de modifier unilatéralement des modalités.*

### **Réponse aux questions posées**

**Question 1 :** *Concernant la position des hôteliers communiquée par le comité du FERL à notre commission ad hoc :*

*Comment le FERL a-t-il effectué la consultation des hôteliers touchés par ce règlement ? M. Brunetti, au demeurant membre du comité du FERL et du Conseil d'administration de Beaulieu, pouvait-il se prononcer au nom de l'ensemble des hôteliers concernés et a-t-il lui-même consulté formellement ses membres sur le sujet, avant de communiquer la position de l'Hôtellerie lausannoise lors de notre séance de commission ? L'association Gastro Lausanne s'est-elle effectivement prononcée négativement et si oui, pourquoi nous avoir affirmé sans réserve le soutien du milieu hôtelier ? Y a-t-il eu effectivement, comme le relève 24Heures, des propositions de Gastro Lausanne et, cas échéant, quelles sont-elles et quels sont les motifs pour lesquels elles n'ont pas été retenues ?*

Les hôteliers, ainsi que les restaurateurs et cafetiers de Lausanne et environs, sont représentés au sein de la Commission intercommunale de la taxe de séjour (FERL) par respectivement, M. Stefano Brunetti Imfeld, Président de l'association Hôtellerie Lausannoise, et M. Eric Fassbind, représentant de GastroLausanne. A relever toutefois pour ce dernier organisme un fort taux de rotation en termes de représentation au sein du FERL entre MM. Eric Fassbind, Antoine Piguet et Mme Susan Sax. Dès 2018, soit le début du projet de réforme de la taxe de séjour, elles ont toutes deux été partie prenante aux discussions qui ont eu lieu au sein du FERL, ainsi qu'avec les Syndics des communes de l'Entente. Tout au long du processus, elles ont pu directement faire entendre leur voix, parfois divergentes, au sein de la Commission. En novembre 2019, le projet a été présenté directement par le Syndic de Lausanne, M. Grégoire Junod, aux hôteliers du FERL. Le nouveau règlement sur la taxe de séjour tel qu'accepté en mars 2021 par le Conseil communal est ainsi l'aboutissement d'un long processus de discussions et de négociations entre toutes les parties au projet. Comme pour tout projet d'envergure, des concessions sont souvent faites mais parfois, face aux intérêts divergents en présence, il n'est pas possible de transiger, suscitant alors des réactions, lesquelles font les choux gras de la presse locale.

S'agissant plus particulièrement de M. Stefano Brunetti Imfeld, celui-ci a pu relever, en avril 2021, à l'attention des membres de la Commission ad hoc du Conseil communal de Lausanne chargée de l'examen du préavis sur la réforme de la taxe de séjour, que les actions de soutien du FERL à l'attention des hôteliers et de

Gastrolausanne sur les années 2020-2021 ont permis de tempérer la forte baisse des nuitées dans les villes et de développer de nouveaux créneaux. Il a ajouté qu'il était plus nécessaire que jamais de développer le soutien aux congrès internationaux et aux grands événements à venir et que pour cela les moyens du FERL devaient être à la hauteur. Enfin et comparativement à d'autres villes en Suisse, il a relevé que la taxe prévue serait moins chère à Lausanne qu'à Montreux, par exemple, et que les prix pratiqués par les hôteliers étaient en permanence adaptés selon les moments et les occupations, des variations allant de Fr. 5 à Fr. 200.-, soit des montants variant dans des proportions bien plus importantes que la taxe de séjour. Et de conclure qu'un FERL fort bénéficiera à toute la filière du tourisme (hôtels, bars, restaurants, commerces) et permettra de continuer à développer la destination avec des projets novateurs et réalistes.

**Question 2 :** *Concernant la date d'entrée en vigueur de la convention :*

*Quelles sont les intentions de l'Entente quant à l'entrée en vigueur de la Convention ? Un report de l'entrée en force de l'augmentation de la taxe de séjour est-elle envisageable et si oui, avec quelles formalités ?*

Les Municipalités des communes membres de l'Entente ont récemment décidé, sur proposition de la Commission intercommunale de la taxe de séjour, laquelle a été interpellée à ce propos par Hôtellerie Lausannoise et Gastrolausanne, de reporter d'une année au minimum l'entrée en vigueur de la taxe de séjour pour les hôtes fréquentant les établissements hôteliers. Plus précisément, elles ont accepté une entrée en vigueur du nouveau règlement en deux étapes : la première au 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernera la majeure partie du règlement, garantissant ainsi la perception de la taxe sur les séjours réservés chez des hôtes utilisant les plateformes en ligne de type airbnb; la seconde au 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondra à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires touchant les nuitées hôtelières et, en conséquence, la nouvelle affectation du produit de la taxe. Ce processus a été validé par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes de l'Etat de Vaud et la compétence des Municipalités de fixer in casu la date d'entrée en vigueur des modifications du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour vérifiée d'un point de vue légal.

**Question 3 :** *Concernant la situation financière du FERL :*

*La Municipalité peut-elle nous donner des informations sur la situation financière actuelle du FERL, ainsi que sur les modalités de son assainissement, suite aux importantes pertes des années 2019 et 2020 ?*

Au 31 décembre 2020, le solde du Fonds se montait à Fr. 664'487.51. Sur ce montant, Fr. 325'000.- sont destinés à honorer des aides octroyées mais pas encore versées. A noter que la soi-disant perte de 2019 correspond notamment au soutien du FERL aux JOJ qui ont produit des retombées exceptionnelles en termes de nuitées en 2020 réduisant une partie de la chute des nuitées dues au Covid sur cette année. Par ailleurs, les communes membres de l'Entente ont décidé, par convention entrée en

vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, de lancer une campagne de recapitalisation du Fonds. Celle-ci est actuellement en cours auprès de chaque commune membre de l'Entente, voire de leur société de développement, et doit permettre de pouvoir bénéficier de montants supplémentaires pour mettre sur pied des actions fortes destinées à doper le tourisme dans notre région au moment crucial où la reprise se fait sentir. Pour Ecublens, c'est la société de développement, Ecublens Animation, laquelle est récipiendaire de l'entier de la taxe de séjour dévolue à la Commune, qui a décidé d'entrer en matière sur la demande et d'octroyer à l'Entente un prêt de Fr. 80'000.-. D'une durée de 11 ans, ce prêt sera amorti graduellement jusqu'à la fin du contrat avec un premier amortissement versé le 31 décembre 2023 effectué sous forme de prélèvement sur le Fonds.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur le Conseiller communal José Birbaum.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

C. Maeder

P. Besson